

Le 05 JUN 2024

Nos références : SCO-L0814 CC-PhP-DDLP-MD

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Pour vous aider à bien préparer la rentrée scolaire 2024-2025, j'ai le plaisir de vous adresser toutes les informations nécessaires pour inscrire vos enfants aux différentes activités périscolaires (restauration, accueil du matin et du soir, études, accueils de loisirs).

Pour cela, vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 que je vous invite à compléter pour chacun de vos enfants uniquement si vous ne l'avez pas encore rendu lors de votre démarche d'inscription scolaire.

Dans ce cas, il vous suffira ensuite de retourner l'ensemble des documents complétés au service scolaire au plus tard le vendredi 12 juillet 2024,

- Soit par voie postale
- Soit par mail à l'adresse [inscription.scolaire@mairie-villiers94.com](mailto:inscription.scolaire@mairie-villiers94.com)
- Soit en les déposant directement à l'Espace Accueil et Facturation du service scolaire ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture au public.

**Les inscriptions aux accueils périscolaires doivent être obligatoirement effectuées chaque année. Sans inscription, votre enfant ne pourra pas être accueilli dans les structures municipales à la rentrée prochaine.**

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur les différentes prestations dans le livret « Le périscolaire à Villiers 2024-2025 », consultable en ligne, sur le site Villiers94.fr ainsi que dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur.

**Les prestations périscolaires sont facturées selon votre quotient familial, qui vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à votre situation, et qui est valable pour une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).**

Si votre enfant doit fréquenter les temps périscolaires pour la 1<sup>ère</sup> fois le 2 septembre prochain, **ce quotient est à faire calculer auprès du service scolaire avant le 1<sup>er</sup> septembre.** Sans calcul de ce quotient, la tarification maximale vous sera appliquée. A titre informatif, la période de calcul pour l'année 2025 débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, en l'assurance de mon parfait dévouement.

Hôtel de Ville - 94355  
Villiers-sur-Marne Cedex

 01 49 41 30 00

 01 49 41 31 99

 [www.villiers94.fr](http://www.villiers94.fr)

Prière de libeller votre  
courrier à l'adresse  
de Monsieur le Maire.

Gatherine CHÉTARD  


L'Adjoint au Maire délégué  
à l'Enfance, la Petite Enfance et la Restauration Municipale



## DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

**Ce que vous devez retourner obligatoirement à l'Espace Accueil et Facturation du service Scolaire (pour chaque enfant) au plus tard le vendredi 12 juillet 2024:**

- Le dossier d'inscription aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 comprenant la fiche d'inscription et de renseignements, la fiche des autorisations, la fiche des personnes autorisées **complétées et signées** ainsi que l'attestation d'assurance scolaire 2024-2025 (dès que vous l'aurez reçue si ce n'est pas encore le cas).

**UNIQUEMENT si ce dossier complet n'a pas encore été réceptionné par l'Espace Accueil et Facturation du service Scolaire et Périscolaire**

**Ce que vous devez retenir :**

➤ **Les modalités de réservation pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi :**

- Le délai de réservation **est fixé à 7 jours** avant la date de fréquentation souhaitée

- **L'accueil du mercredi est possible à la demi-journée ou à la journée :**

Et / ou

- Matin : Accueil de 7h30 à 9h00 et sortie de 13h30 à 13h45 après le repas
- Après-midi : Accueil de 13h30 à 13h45 et sortie possible de 17h00 à 18h30 (repas non compris)

- Le déclenchement des forfaits accueils matin et soir est différent pour les accueils maternels et élémentaires : déclenchement à partir de 7 fréquentations pour l'accueil du matin, à partir de 5 fréquentations pour l'accueil du soir maternel, pas de forfait pour les accueils du soir élémentaires.

➤ **Les modalités de réservation pour les vacances scolaires sont spécifiques :**

- Vous devrez effectuer vos réservations de places à l'accueil de loisirs sur votre compte Portail Famille selon vos besoins. Un mail vous sera alors communiqué à chaque période de vacances pour vous informer de la date et de l'heure d'ouverture aux réservations. **Attention, la fréquentation sans réservation n'est pas admise.**
- Des annulations resteront possibles au plus tard 48 heures avant la date d'annulation retenue, et des ajouts pourront être effectués au plus tard 24 heures avant la date de fréquentation choisie.
- Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est défini en fonction du nombre de places disponibles pour chaque période de vacances. **Une fois la capacité d'accueil atteinte, il n'est plus possible de procéder à une réservation.**
- Pendant les vacances scolaires, **l'accueil s'effectue uniquement à la journée.**



**Certaines prestations sont soumises à la réservation en plus de l'inscription. Il s'agit de deux démarches différentes.**